

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS**

RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2014

CPAM DE PARIS
Pôle Relations Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél :01.53.38.71.12
01.53.38.70 94

PARTICIPANTS

Sont présents :

↳ Messieurs COCHARD - CODET - DUMAS - LEMAITRE

Pour la section professionnelle

↳ Mesdames DAUFFY – GAUTIER - le Docteur MARCHEIX-BATAILLE – MARTIN

Pour la section sociale

↳ Mesdames GREBUS – HAZARD – OGER

↳ Monsieur CHEVRIER

Experts de la section sociale

↳ Mesdames BÉAL- TRAN-THANH

Secrétariat de la commission

Sont excusés :

↳ Messieurs ABBEYS – BOSS - CABIN - SROUR

Membres de la section professionnelle

↳ Messieurs BRIOTTET (suppléé par Mme MARTIN) –LECONTE – VABOIS (qui donne pouvoir à Mme DAUFFY)

Membres de la section sociale

1 - APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2014

Le relevé de décisions de la réunion du 8 avril 2014 est approuvé à la majorité des voix moins 3 abstentions .

2 - DÉPENSES

2.1 de la CPAM de Paris et dépenses spécifiques de la profession à fin août 2014

En préambule, **Madame DAUFFY** qui a succédé à Madame BEER au poste de Directeur de la Régulation et de l'Action en santé depuis le 1er septembre, se présente. À fin août 2014, les dépenses de soins de ville, hors SLM, augmentent de 2,1% à Paris, de 2,5% en Ile-de-France et de 2,6% en France entière. Les honoraires privés connaissent une stagnation sur le département avec -0,1%, le poste de dépenses des auxiliaires médicaux progresse de 0,9% dans la capitale, évolution nettement inférieure à celle rencontrée au niveaux régional (2,4%) et national (4,5%). Les évolutions pour les masseurs kinésithérapeutes sont dans la même tendance, respectivement : 0,2%, 1,8% et 4%.

Concernant les dépenses spécifiques à la profession, les AMS sur Paris représentent 38,78 M€ et progressent en Année Complète Mobile, de 2% à Paris, et de 3,8% et 5,8% aux niveaux régional et national. Les AMK – 17,87 M€ - affichent des taux d'évolution assez contrastés sur ces trois ensembles, -2,6% à Paris, -0,5% en Ile-de-France et 1,7% dans l'Hexagone. S'agissant des AMC, 1,05 M€, il connaissent une hausse modérée à Paris (0,6%), alors qu'ils diminuent de 1% en région et progressent sensiblement au niveau national (2,9%). Les frais de déplacement – 3,10M€ - connaissent des évolutions négatives à Paris (-1,3%) et en Ile-de-France (-1,8%) et légèrement positive France entière (1,3%).

Le total des dépenses de soins de masso-kinésithérapie (59,52 M€), connaît une stagnation à Paris (0,4%), une hausse modérée en région (2,1%) et une plus importante au niveau national (4,3%).

Monsieur COCHARD note que la hausse des honoraires des auxiliaires médicaux est principalement liée à celle des infirmiers. Il relève que sur le total des soins de ville, l'augmentation est essentiellement due à celles des prestations en espèces et des médicaments. Il souligne que les dépenses de kinésithérapie à Paris sont très contenues, et souhaiterait alerter sur la baisse des frais de déplacement sur une période où les tarifs n'ont pas changé, ce qui correspond à une baisse en volume, alors que la demande de soins à domicile est en pleine expansion ; il estime nécessaire que les représentants de la Profession et la Caisse mènent un travail en commun pour tenter d'améliorer cette situation.

2.2 de la MSA et actes de masso-kinésithérapie à fin juin 2014

A fin juin 2014, **Madame MARTIN** informe que l'enveloppe des soins de ville a augmenté de 2,14% pour la région, et de 2,89% pour Paris. Concernant les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes on assiste à une hausse importante sur Paris de 9,32%. En réponse à Monsieur DUMAS, **Madame MARTIN** précise que les périodes comparées sont les 6 premiers mois de 2014 et de 2013.

2.3 du RSI à fin juin 2014

Madame OGER présente l'évolution du total des dépenses de kinésithérapie versées par le RSI en période comparable à l'année précédente. L'évolution parisienne est d'un point inférieure à celle de l'Ile de France, concernant aussi bien les actes que les montants respectivement : 6,3% et 5%. Les frais de déplacement sur Paris connaissent eux aussi une baisse plus sensible que sur le reste de la région.

3 – PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION POUR L'ANNÉE 2013

Madame BÉAL précise que la convention prévoit que la commission départementale adresse chaque année à la commission nationale un rapport d'activité. Le projet présenté aujourd'hui à la commission liste les thématiques abordées lors des 3 réunions qui se sont déroulées en 2013.

Après la modification demandée par **Monsieur COCHARD** portant sur les dossiers examinés dans le cadre de la procédure conventionnelle, et la correction du sigle du syndicat SMKRP, le projet est approuvé à l'unanimité (annexe 1).

4 – ATTRIBUTION A TITRE DÉROGATOIRE DE L'AIDE PÉRENNE SESAM VITALE

En préambule à la présentation des dossiers **Madame GAUTIER** rappelle les dispositions conventionnelles en la matière.

28 professionnels ont sollicité l'accord de la commission pour le versement d'une aide dérogatoire au titre de 2013 et un au titre de 2012, la demande étant parvenue trop tard pour être examinée lors de la précédente séance. Les dossiers présentés font l'objet d'un regroupement par motif (flux dégradés en l'absence de cartes vitale, problèmes ou absence de lecteurs portatifs lors des visites, congés maternité...).

Monsieur COCHARD souhaite que lui soit confirmé que les dossiers présentés ont fait l'objet d'une demande de la part des masseurs-kinésithérapeutes, il lui semblerait souhaitable que les professionnels soient destinataires d'une information sur leur situation. En effet, il n'est pas inscrit dans la convention que les professionnels doivent formuler une demande.

Madame DAUFFY fera vérifier ce qu'il en est, et regarder le différentiel entre le nombre de professionnels dont les taux se situent entre 65% et 70% et le nombre de dossiers de demandes d'aides dérogatoires.

Suite à la demande de **Monsieur COCHARD** concernant le masseur-kinésithérapeute non-voyant qui a fait une demande pour l'année 2013, sa situation sera examinée sur l'année 2012 également.

Madame DAUFFY s'interroge sur les dossiers de la 4ème catégorie (nombreuses visites à domicile avec absence de lecteur portable) où l'on assiste à une baisse importante du taux de télétransmission entre 2012 et 2013. **Monsieur COCHARD** estime que cela peut

s'expliquer par une augmentation du nombre de visites à domicile en lien avec la hausse de la demande.

La commission accorde à l'unanimité les aides dérogatoires demandées.

5 - POINT SUR LE PROGRAMME DE RETOUR A DOMICILE ORTHOPÉDIE

Le Docteur MARCHEIX-BATAILLE informe que quatre établissements sont inscrits, à ce jour dans le dispositif : la clinique Arago, celle des Maussins, les hôpitaux Cochin et Lariboisière ; La Pitié-Salpêtrière et les Diaconesses devraient bientôt rejoindre le programme. Concernant les pré-inscriptions, les chiffres sont les suivants : 113 patients pour Lariboisière, 44 pour Arago, 26 pour les Maussins et Cochin, 12.

En terme d'inclusions au 30 septembre : Lariboisière : 48, Arago : 21, les Maussins 26 et Cochin 12.

Les chiffres de pré-inscriptions en cours sont les suivants : Lariboisière : 48, Arago : 21, les Maussins : 9 et Cochin : 8.

Le Docteur MARCHEIX-BATAILLE annonce que les Maussins et la clinique Arago vont faire l'objet d'une procédure de mise sous accord préalable pour les prescriptions de soins de SSR établies par les chirurgiens. Il est à noter que pour Arago, la MSAP se fait à la demande de la Direction de l'établissement.

Monsieur COCHARD estime que cette montée en puissance est timide, et qu'il y a peu d'assurés parisiens dans cette prise en charge au regard du nombre d'assurés d'Ile de France.

Madame GAUTIER explique la lente montée en charge par l'aspect nouveau de la procédure pour les établissements ; elle souligne l'implication de l'AP-HP qui va progressivement déployer le dispositif sur l'ensemble de ses sites, et précise que ce dispositif nécessite de mettre en place des organisations adhoc dans les établissements. Concernant l'importance des assurés hors Paris, elle le lie à l'attractivité des établissements parisiens. Des échanges menés avec l'équipe médicale de Lariboisière, et en particulier le Pr Nizard, il ressort que le programme PRADO vient en lieu et place du dispositif de SSR qui a un aspect rassurant pour les patients et leurs familles, d'où l'existence de freins, sans pour autant qu'il y ait de défiance vis-à-vis des Masseurs-Kinésithérapeutes de ville.

6 – POINT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROCÉDURE SCOR

Monsieur CHEVRIER précise que l'expérimentation s'est terminée à la fin du 1er trimestre de cette année, 145 professionnels parisiens ont fait partie de l'expérimentation. A Paris, au 3 octobre, il y avait 1 200 masseurs-kinésithérapeutes en Scor. En région le taux de déploiement est de 43%, et 58% des télétransmetteurs parisiens sont en Scor. Un mailing est prévu en octobre pour inciter les télétransmetteurs qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au dispositif.

Monsieur LEMAITRE estime que le frein ressort plus des fournisseurs de logiciels qui ne sont pas encore prêts.

Monsieur CHEVRIER précise qu'à ce jour les deux plus importants éditeurs de logiciel offrent la solution Scor et le 3ème est en train d'être agréé.

Pour **Monsieur DUMAS**, le travail est à faire auprès des professionnels qui ne télétransmettent pas.

Monsieur COCHARD s'étonne des différences de chiffres de télétransmetteurs présentés dans le point sur les aides sesam vitale et le chiffre annoncé dans le point sur Scor. **Madame DAUFFY** demandera à ses services les éléments d'explication.

7 – BILAN DE LA CAMPAGNE DES DAM DE MAI 2014 AUPRÈS DES M-K PARISIENS

Madame GREBUS précise que 2 295 masseurs-kinésithérapeutes ont reçu les délégués de l'Assurance Maladie à l'occasion de cette campagne qui portait sur 4 thèmes : la demande d'accord préalable et les 14 situations de rééducation soumises à référentiel, PRADO orthopédie, Scor, les cotations des indemnités de déplacement. La demande d'accord préalable n'appelle plus de question, et les référentiels sont estimés proches de la pratique quotidienne, même s'il demeure des questions sur certains. Un regret s'est exprimé sur l'impossibilité de se servir d'Espace Pro et de dématérialiser cette DAP ; les professionnels ont également émis le souhait que les médecins ne formulent plus de prescriptions quantitatives de rééducation. Le PRADO a reçu un bon accueil, même s'il a fallu apporter des précisions sur la différence entre ce dispositif et celui de la HAD. Les professionnels informatisés sont très favorables au dispositif Scor. Des difficultés avec les éditeurs de logiciels de télétransmission ont été évoquées. La problématique des professionnels mal-voyant a été abordée.

Suite à une interrogation de **Monsieur DUMAS**, **Madame GREBUS** précise que lorsque des professionnels non télétransmetteurs sont rencontrés, le Conseiller informatique service est contacté pour qu'il puisse proposer un RDV au professionnel.

En réponse à **Monsieur COCHARD**, elle précise que pour les M-K qui ne font que du domicile, ils sont contactés et un RDV est pris pour les rencontrer dans les locaux de la Caisse.

8 – EXAMEN DE 4 DOSSIERS INDIVIDUELS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CONVENTIONNELLE POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Madame DAUFFY rappelle le contexte de cette action qui a démarré en 2013. 116 M-K avaient été ciblés comme « forts dépasseurs » sur une période de septembre à octobre 2012. 100 d'entre eux ont reçu un courrier de sensibilisation et 16 un courrier d'engagement de procédure. De nouveaux contrôles sur des périodes complémentaires en 2014 ont abouti à la sélection des 4 dossiers présentés.

Suite à la demande de **Monsieur COCHARD** sur les critères de ciblage, **Madame DAUFFY** les explicite : un nombre d'actes sur la période de contrôle supérieur à 10, une fréquence de dépassement supérieure à 80% et un taux de dépassement supérieur à 200%.

| |
|--|
| La section professionnelle souhaitant recevoir ces professionnels, une réunion dédiée est fixée au 4 novembre. |
|--|

9 – AIDE DE LA CPAM A L'ACQUISITION DE LECTEURS SESAM-VITALE PORTABLES (TLA)

Monsieur COCHARD rappelle qu'il s'agit d'une demande ancienne de la section professionnelle afin d'améliorer l'offre de soins à domicile.

Monsieur CHEVRIER rappelle les aides prévues par la convention : 300€ d'aide pérenne annuelle, 100€ d'aide à la maintenance à condition d'avoir réalisé une télétransmission dans l'année et dorénavant 90€ par an pour Scor. Par ailleurs, il informe que sur la région, la Caisse des Yvelines effectue des prêts de 3 mois de lecteurs portables. Dans le cadre

des travaux d'un groupe national, la Caisse de Nimes expérimente également le prêt de lecteur.

A la demande de **Messieurs COCHARD et CODET** d'envisager une expérimentation de ce type sur Paris, **Madame DAUFFY** propose de voir ce qu'il est possible de faire.

10 – LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2014-2015 CONTRE LA GRIPPE

Madame DAUFFY présente les résultats de la dernière campagne qui sont en régression et le dispositif prévu pour la campagne à venir.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COCHARD évoque la problématique des retenues d'indu sans information préalable et des paiements multiples. Il transmettra les cas particuliers de façon à ce que le problème soit étudié.

12 - FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est fixée au :

➤ **Mardi 17 mars 2015 à 9 heures 30**

dans les locaux de la CPAM de Paris.

Monsieur COCHARD, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 11 heures 20.

LE PRÉSIDENT

Philippe COCHARD